

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 21 JUIN 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le vingt et un juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers votants : 27

**OBJET : INTEGRATION DE L'ETABLISSEMENT FOYER RESIDENCE
ANDRE CLERBOUT DANS L'ETABLISSEMENT COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L1612-20 I, L2131-1, L2131-2, L2313-1, L2131-12, L2313-2, L2341-1 et R2311-1 ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Considérant que la loi confie au Centre Communal d'Action Sociale la conduite de l'action communale en matière d'aide sociale, et que la gestion d'un foyer-logement, si elle revêt une dimension sociale, ne relève pas de l'aide sociale et n'était intégrée qu'à titre facultatif aux missions du C.C.A.S. ;

Considérant la nécessité, pour améliorer l'efficacité du service rendu aux usagers et le suivi de la gestion financière et comptable de l'établissement, d'intégrer les missions et la comptabilité liée à la gestion du Foyer Résidence André Clerbout dans le budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de clôturer le budget annexe FPA du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2013, et de prévoir l'intégration des résultats, du personnel, ainsi que de l'actif et du passif, de ce budget annexe au budget principal de la commune sur l'exercice 2014 ;
- **autorise** le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget annexe FPA du C.C.A.S. au budget principal de la commune ;
- **autorise** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Adopté à la majorité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 14/06/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 25/06/2013

***Le Maire,
JP VINCHELIN***

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 21 JUIN 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le vingt et un juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers votants : 27

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GSNM – ORGANISATION DE QUATRE TOURNOIS DE FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association Groupe Sportif de Neuves-Maisons dans le cadre de quatre tournois de football ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** l'octroi, au titre de l'exercice 2013, au profit de l'association Groupe Sportif de Neuves-Maisons, d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville sous l'article 6745 "subventions exceptionnelles de fonctionnement aux personnes de droit privé" ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 14/06/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 25/06/2013

***Le Maire,
JP VINCHELIN***

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 21 JUIN 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le vingt et un juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers votants : 27

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION
CEKELTRI – EXERCICE 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association Cekeltri ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** l'octroi, au titre de l'exercice 2013, au profit de l'association Cekeltri, d'une subvention de 200 euros ;
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 14/06/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 25/06/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 21 JUIN 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le vingt et un juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers votants : 27

OBJET : **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE NEUVES-MAISONS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSELLE & MADON – TRAVAUX DE VOIRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L2121-29, L2122-21, L2131-1 et L2131-2 ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 ;

Considérant l'intérêt, dans un souci de dynamisation de la concurrence et d'économies de moyens, de mettre en place un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Moselle & Madon pour la passation du marché de voirie 2013, étant donnée notamment l'intervention concomitante des deux collectivités sur des secteurs identiques pour des travaux de voirie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Neuves-Maisons et la Communauté de Communes Moselle & Madon répondant aux caractéristiques suivantes :
 - le groupement est constitué en vue de la passation d'un marché public de travaux de voirie pour la réfection des chaussées consécutive aux travaux d'assainissement 2013 (Communauté de Communes Moselle & Madon) et pour la réfection de diverses voiries (Commune) ;
 - les fonctions de coordonnateur du groupement sont confiées à la Commune, qui se chargera, à titre gracieux, de recenser les besoins des membres, d'arrêter le mode de dévolution du marché, d'élaborer les pièces constitutives du marché, d'attribuer le marché (la Commission d'Appel d'Offres de la Commune étant compétente), de le signer et le notifier pour le compte des membres et d'en assurer l'exécution technique, chaque membre du groupement étant chargé de son exécution financière pour ce qui le concerne ;
 - la durée du groupement est celle retenue pour la durée de validité du marché public en cause, y compris sa période préparatoire ;

- **approuve** les termes de la convention constitutive du groupement telle qu'annexée ;

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive, ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 14/06/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 25/06/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 21 JUIN 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le vingt et un juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers votants : 27

OBJET : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE & MADON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-6 à L.5211-8 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Moselle & Madon, et la délibération n°42-2012 portant adoption desdits statuts ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu le courrier du 16 avril 2013 de la Communauté de communes Moselle & Madon, et les délibérations n°2013-53 et 2013-54 du conseil communautaire, portant composition du conseil communautaire 2014 ;

Considérant la modification de la représentation des communes au sein des instances intercommunales prévue par la loi susvisée, et notamment l'obligation pour les communes de délibérer au plus tard le 30 juin 2013 ;

Considérant la nécessité de prévoir les conséquences sur cette représentation de l'élargissement au 1^{er} janvier 2014 du périmètre intercommunal aux communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville et Pulligny, conformément au projet d'arrêté transmis le 19 septembre 2012 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant la note explicative fournie en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ***adopte*** comme suit la composition du conseil de la Communauté de communes Moselle & Madon applicable après le prochain renouvellement municipal :

<i>Commune</i>	<i>Population municipale</i>	<i>%/population municipale</i>	<i>Nbre de sièges</i>	<i>%/nbre de sièges</i>
Bainville-sur-Madon	1 349	5%	2	5%
Chaligny	3 086	11%	5	12%
Chavigny	1 758	6%	2	5%
Flavigny-sur-Moselle	1 746	6%	2	5%
Frolois	683	2%	1	2%
Maizières	930	3%	1	2%
Maron	839	3%	1	2%
Marthemont	44	0%	1	2%
Méréville	1 390	5%	2	5%
Messein	1 822	6%	2	5%
Neuves-Maisons	7 162	25%	11	26%
Pierreville	325	1%	1	2%
Pont-Saint-Vincent	1 968	7%	3	7%
Pulligny	1 227	4%	2	5%
Richardménil	2 487	9%	4	9%
Thélod	265	1%	1	2%
Viterne	721	3%	1	2%
Xeuilley	771	3%	1	2%
Total CCMM- 18 communes	28 573	100%	43	100%

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 14/06/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 25/06/2013

Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 21 JUIN 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le vingt et un juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers votants : 27

**OBJET : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSELLE & MADON
PRISE EN COMPTE DE L'ÉLARGISSEMENT ÉVENTUEL À LA COMMUNE DE SEXEY-AUX-FORGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-6 à L5211-8 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Moselle & Madon, et la délibération n°42-2012 portant adoption desdits statuts ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu le courrier du 16 avril 2013 de la Communauté de communes Moselle & Madon, et les délibérations n°2013-53 et 2013-54 du conseil communautaire, portant composition du conseil communautaire 2014 ;

Considérant la modification de la représentation des communes au sein des instances intercommunales prévue par la loi susvisée, et notamment l'obligation pour les communes de délibérer au plus tard le 30 juin 2013 ;

Considérant la nécessité de prévoir les conséquences sur cette représentation de l'élargissement au 1^{er} janvier 2014 du périmètre intercommunal aux communes de Flavigny-sur-Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville et Pulligny, conformément au projet d'arrêté transmis le 19 septembre 2012 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant la nécessité de prévoir les conséquences sur cette représentation de l'élargissement éventuel au 1^{er} janvier 2014 du périmètre intercommunal à la commune de Sexey-aux-Forges, tel que souhaité par délibération du conseil municipal de cette commune en date du 5 avril 2013 ;

Considérant la note explicative fournie en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **adopte** comme suit la composition du conseil de la Communauté de communes Moselle & Madon applicable après le prochain renouvellement municipal :

<i>Commune</i>	<i>Population municipale</i>	<i>%/population municipale</i>	<i>Nbre de sièges</i>	<i>%/nbre de sièges</i>
Bainville-sur-Madon	1 349	5%	2	4%
Chaligny	3 086	11%	5	11%
Chavigny	1 758	6%	2	4%
Flavigny-sur-Moselle	1 746	6%	2	4%
Frolois	683	2%	1	2%
Maizières	930	3%	1	2%
Maron	839	3%	1	2%
Marthemont	44	0%	1	2%
Méréville	1 390	5%	2	4%
Messein	1 822	6%	3	7%
Neuves-Maisons	7 162	25%	11	25%
Pierreville	325	1%	1	2%
Pont-Saint-Vincent	1 968	7%	3	7%
Pulligny	1 227	4%	2	4%
Richardménil	2 487	9%	4	9%
Sexey-aux-Forges	658	2%	1	2%
Thélod	265	1%	1	2%
Viterne	721	2%	1	2%
Xeuilley	771	3%	1	2%
Total CCMM- 19 communes	29 231	100%	45	100%

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 14/06/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 25/06/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 21 JUIN 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le vingt et un juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers votants : 27

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET DE P.L.U. ET
OUVERTURE DE LA PHASE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9 prévoyant l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme avant qu'il soit soumis pour avis aux personnes publiques associées ;

Vu la délibération n°64-2008 en date du 18 juillet 2008, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation de la procédure de révision ;

Vu la délibération n°37-2011 en date du 10 juin 2011, portant approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du plan de zonage et engageant la concertation sur ces documents, et le débat organisé au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD lors de la session du 10 juin 2011 ;

Vu la délibération n°51-2011 en date du 8 juillet 2011, portant validation du PADD et du plan de zonage suite à la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le PADD, le règlement et les annexes ;

Vu la présentation de ce projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes associées lors de la réunion du 18 juin 2013 ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés qui en ont fait la demande ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *décide* d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuves-Maisons tel que présenté ;
- *soumet* le projet pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;
- *soumet* le projet pour avis aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et associations agréées qui en ont fait la demande ;

- **autorise** le Maire ou son représentant à engager la procédure de désignation d'un commissaire enquêteur à l'issue du recueil des avis des personnes associées.

Adopté à la majorité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 14/06/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 25/06/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 21 JUIN 2013 à 18 H 00**

L'an deux mille treize, le vingt et un juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Nombre de Conseillers présents : 20

Nombre de Conseillers votants : 27

OBJET : CESSION DE VEHICULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la vétusté d'un véhicule appartenant à la commune ;

Considérant les offres d'achat reçues suite aux annonces de mise en vente au plus offrant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ *Décide*

- ✓ De rapporter sa délibération en date du 12 avril 2013.
- ✓ La cession suivante :
 - 1 véhicule RENAULT Express de 1996, immatriculé 5199 XF 54, est cédé à M. AMBROGIO Franco, 61, rue des romains à 57190 FLORANGE, au prix de 650 €

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 14/06/2013
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 25/06/2013
Le Maire,
JP VINCHELIN